

Déposé au Greffe
le 5 SEP. 2007
sous le N° 2708674
RCS N° 99 B 774

"FINANCIERE ICI"

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : BOUAYE (Loire Atlantique) – Lieudit les Champs d'Avaux
423 353.531 R.C.S. NANTES

-:-

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2007

Le premier juillet, deux mille sept,
Au siège social à BOUAYE à dix heures,

Les associés de la société "FINANCIERE ICI", société à responsabilité limitée au capital de 8 000 € divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, se sont réunis en assemblée ordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Les associés suivants sont présents ou représentés à l'assemblée :

* Monsieur Philippe GONNORD
demeurant à BOUAYE (Loire Atlantique)
Lieudit Les Champs d'Avaux
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci.....250

* Madame Patricia BARBEREAU
demeurant à BOUAYE (Loire Atlantique)
Lieudit Les Champs d'Avaux
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci.....250

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes questions à l'ordre du jour.

Monsieur Philippe GONNORD, gérant de la Société, préside la réunion.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la gérance sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des projets de résolutions,
- les justificatifs de la convocation de l'assemblée.

Il rappelle que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et, dans le même temps, tenus à leur disposition au lieu du siège social ; qu'ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un co-gérant
- Pouvoirs

Il donne alors lecture de son rapport dans lequel il expose son intention de démissionner de son mandat et propose la désignation d'un nouveau gérant.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont alors mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de co-gérant de la société, pour une durée illimitée, Madame Patricia BARBEREAU, demeurant à BOUAYE (44) – Lieudit les Champs d'Avaux, à compter de ce jour.

Le co-gérant ainsi nommé jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société, dans la limite de l'objet social et de l'intérêt statutaire, sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts réservent expressément à l'Assemblée des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Patricia BARBEREAU déclare accepter le mandat qui vient de lui être confiée et n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer à ----- euros (----- €) le traitement mensuel alloué à Madame Patricia BARBEREAU et à Monsieur Philippe GONNORD, en rémunération de leurs fonctions de co-gérant, à compter du 1^{er} juillet 2007.

Elle autorise en outre la société à prendre en charge les cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives afférentes à la rémunération des co-gérants ainsi qu'à tous compléments de rémunérations, rémunérations exceptionnelles et primes, et ce, jusqu'à décision contraire ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

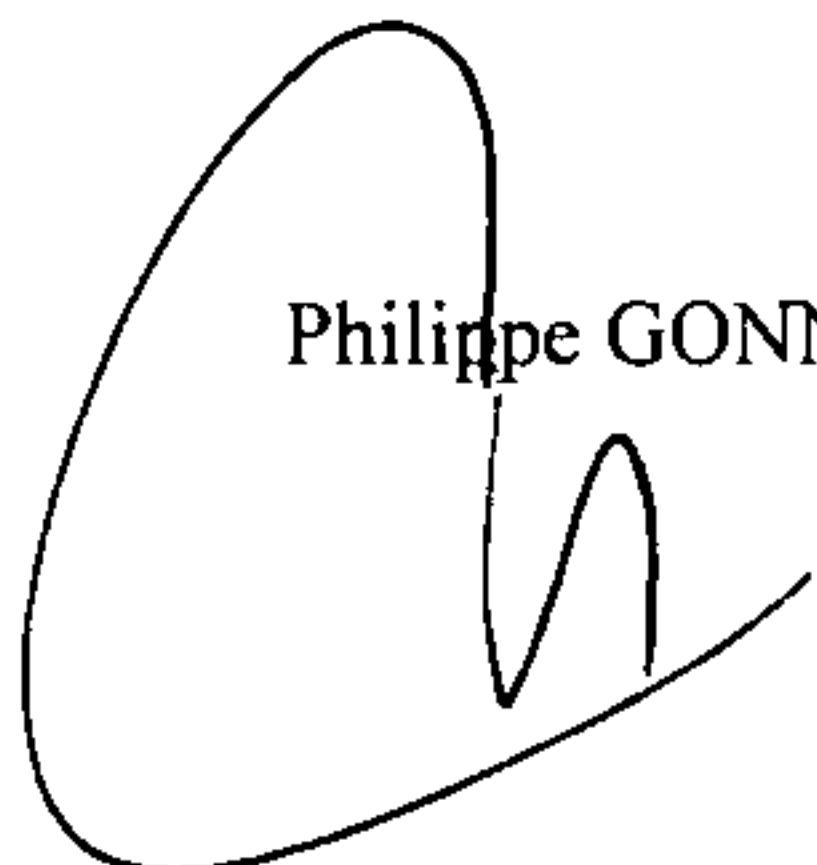
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité consécutives à la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.


Philippe GONNORD

Patricia BARBEREAU
